



Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
440, rue de l'Église
Sainte-Hélène-de-Chester (Québec) G0P 1H0
Téléphone 819 382-2650 Télécopieur 819 382-9933
municipalite@sainte-helene-de-chester.ca

Extrait du procès verbal du 7 septembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 7 septembre 2010 à 20 h, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, MM. Pierre Goulet, Rémy Gagnon, Yvan Riopel, John Pothitos et Mmes Ginette Lambert et Sonia Rondeau, tous conseillers et conseillères sous la présidence de M. Lionel Fréchette, maire.

Est également présente Mme Isabelle Forgues, secrétaire-trésorière et directrice générale.

10-09-149

RESTRICTION À L'ACCÈS LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EXPLORATION MINIÈRE

Considérant qu'une demande de désignation sur carte a été reçu au bureau du registre de Québec le 18 juillet 2010 dans les limites du territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

Considérant qu'avant d'inscrire un claim désigné sur carte au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, la municipalité doit fournir une liste des équipements, bâtiments, parcs et autres propriétés que souhaite restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux d'exploration minière;

Considérant que les membres du conseil sont préoccupés par la situation que le Ministère des Ressources naturelles et de la faune demande à la municipalité;

En conséquence il est proposé par M. Rémy Gagnon, appuyé par Yvan Riopel et résolu à l'unanimité que les membres de conseil souhaitent restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux d'exploration minière aux secteurs suivants et de la façon suivante:

- Interdiction en zone d'exploitation d'acéricole présente ou future.
- Suspension temporaire pour un projet d'implantation éolienne sur l'ensemble du territoire de Sainte-Hélène-de-Chester.
- Interdiction en zone actuellement occupée par le sentier pédestre des trotteurs.
- Interdiction dans tous les volets secteurs et îlots déstructurés.

ADOPTÉE

Copie conforme des minutes du 7 septembre 2010


Isabelle Forgues
Directrice générale / secrétaire-trésorière


Lionel Fréchette, Maire

Le 23 septembre 2010